



Cunvenzione di partenariatu trà l'Associu lingua è cultura corsa è a Merria di Bastia

Convention de partenariat entre l'Associu lingua è cultura corsa è la Mairie de Bastia

Entre les soussignés :

- La **Commune de Bastia**, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur **Gilles SIMEONI**, autorisé par délibération n°2026/MARS/01/02 en date du 28 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Ville de Bastia » ou « le Propriétaire »

Et

- **L'Associu lingua è cultura corsa**, dont le siège social est sis Les jardins du Cap – Terrasses de Toga – 20200 Ville di Pietrabugno et représentée par sa présidente, Madame Cathy CAMPANA,

Ci-après dénommée « le Preneur »,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties ».

Préambule – Informations préliminaires

L'associu *Lingua è Cultura Corsa*, créé en 2019, a pour vocation la promotion et la valorisation de la langue ainsi que de la culture corses à travers l'organisation de rencontres populaires et accessibles au grand public, initialement organisées dans différents lieux bastiais.

Ces rencontres, intitulées *Scontri culturali*, se déroulent intégralement en langue corse et constituent, depuis leur création, un espace privilégié d'échanges, de réflexion et de transmission autour des enjeux culturels, patrimoniaux et sociétaux liés à la Corse.

Au fil des années, ces événements ont permis de réunir un large éventail d'acteurs du monde politique, culturel, associatif et universitaire, intervenant autour de thématiques diverses et variées : patrimoine immatériel, littérature, musique, histoire, transmission linguistique, identité culturelle, ou encore enjeux contemporains liés à la pratique de la langue corse.

Par leur caractère ouvert et participatif, les *Scontri culturali* ont contribué à renforcer la visibilité de la langue corse dans l'espace public bastiais tout en favorisant le dialogue intergénérationnel et l'appropriation citoyenne des questions culturelles.

Aujourd'hui, l'association souhaite inscrire durablement ces rencontres au sein de la *Casa di e Lingue*, lieu désormais identifié comme un espace central et structurant du dynamisme linguistique et culturel autour de la langue corse. Cette implantation permettrait de consolider les actions déjà engagées, d'offrir un cadre stable et identifiable aux différentes manifestations organisées, et de renforcer davantage encore l'attractivité de la *Casa di e Lingue* comme lieu de référence pour la promotion et la diffusion de la langue corse.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de mise à disposition de la salle d'accueil de la Casa di e lingue au bénéfice de l'associu lingua è cultura corsa ;
- De déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 : Désignation des locaux

La Ville de Bastia met à disposition de l'associu lingua è cultura corsa, la salle d'accueil de la Casa di e lingue, sise 15 rue San Angelo – 20200 BASTIA ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation des rencontres, à savoir :

- Une sono ALTO PROFESSIONAL ENCEINTE 200W SUR BATTERIE
- 45 chaises

Article 3 : Règles concernant l'usage de la salle et du matériel

La salle et le matériel mise à disposition du preneur sont utilisés exclusivement dans le cadre des scontri culturali.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord écrit du propriétaire sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celui-ci.

Article 4 : Entrée en vigueur – Période d'occupation – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an renouvelable de façon expresse à la demande de la partie la plus diligente.

A raison d'un samedi par mois, de 14h à 17h

Article 5 : Obligations des parties :

L'associu lingua è cultura corsa s'engage à

- Concevoir, organiser et coordonner les « Scontri culturali in caffè ».
- Garantir le respect des lieux et du règlement intérieur de la structure.
- Mentionner « A Casa di e Lingue » comme partenaire sur ses supports de communication.
- Respecter le Règlement Intérieur de la Casa di e lingue,

La Ville de Bastia s'engage à :

- Mettre à disposition un samedi par mois une salle adaptée, selon un calendrier défini conjointement.
- Mettre à disposition le mobilier (chaises, tables et équipements techniques, sonorisation).
- Assurer la promotion des événements via ses supports de communication habituels.

Article 5 : Assurance - Responsabilité

Le preneur répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.

Le preneur demeure seul et entier responsable, civilement et pénalement, de toute dégradation ou incident de quelque nature que ce soit, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le preneur est seul responsable de tous les dommages causés par lui ou tout tiers intervenant pour son compte ou non (prestataires, salariés ou invités) dans le cadre des activités organisées dans les lieux visés par la présente convention. Il devra obligatoirement souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable les contrats suivants :

- Dommages corporels causés au personnel des lieux fréquentés ;
- Dommages matériels et immatériels.

Une attestation d'assurance couvrant l'ensemble de ces dommages devra être remise à la Ville de Bastia en amont ou lors de la signature de la convention.

Article 6 : Redevance – Charges – Publicité des comptes

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucune participation financière ne sera due pour la consommation énergétique (chauffage, eau, électricité) et l'entretien courant des locaux sera pris en charge par la Ville de Bastia.

La Ville de Bastia, conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fera apparaître cet avantage en nature dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires.

Article 7 : Dénonciation – Résiliation

Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

En cas de méconnaissance des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans formalité et sans indemnité pour le preneur.

Article 8 : Avenant

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par avenant. Une copie de la présente convention et de ses avenants successifs sera communiquée à chaque signataire.

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, chaque partie élit domicile à son adresse respective indiquée en tête des présentes.

Article 10 : Litige

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Bastia est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

Fait à Bastia, le en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bastia

Le Maire

Gilles SIMEONI

Pour l'Associu lingua è cultura corsa

La Présidente

Cathy CAMPANA